

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2024

N° d'ordre : DEL 22-06-2024

Objet de la délibération :

**Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

Date de la convocation :  
10/06/2024

Date de publication en ligne :  
25/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Alain LELARGE, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Laurence ROQUES, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Jean-François DELARUE, qui donne pouvoir à Alain LELARGE, Laurent ALLEAUME, qui donne pouvoir à Béatrice HONDARRAGUE, Francine BERTRAND qui donne pouvoir à Steven AUBOIS, Thierry GUEFFIER qui donne pouvoir à Gaëlle LAME, Jean-Marc BENTOURE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Steven AUBOIS

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2017-11108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis des Conseils d'écoles des 04/06/2024 & 18/06/2024,

ENTENDU l'exposé de Mme Chalard,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, 1 ABSTENTION : A. LELARGE,

DECIDE de déroger pour une durée de 3 ans à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

MAINTIENT l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, de la façon suivante :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45 11h45 et 13h30 16h30

Le Maire  
Jean-François SIRET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).